

# Demi-décision pour Edith Cresson

■ L'« affaire Cresson » avait conduit à la démission de l'équipe Santer en 1999. ■ Elle se résume à des faux pour un montant de 7.000 euros.

JEAN-PIERRE BORLOO  
FRÉDÉRIC DELEPIERRE

**F**in du premier chapitre. Après cinq ans d'enquête, le parquet de Bruxelles demande le renvoi d'Edith Cresson devant un tribunal correctionnel, mais... Un compromis « à la belge » semble avoir été trouvé. Dans son réquisitoire écrit, qui a été déposé ce mardi chez le juge d'instruction Van Espen, le ministère public demande le renvoi de l'ex-Premier ministre français et, ultérieurement en chambre du conseil, lors des débats sur ce renvoi, le parquet devrait requérir le non-lieu. Un jeu de yo-yo pour tenter de contenter tout le monde.

En mars 2003, l'ex-commissaire européenne avait été inculpée, ainsi que sept de ses ex-collaborateurs, par le juge Van Espen après que ce dernier l'a auditionnée comme témoin, à Paris. Des préventions de faux en écriture, usage de faux, prise illégale d'intérêt et détournement par fonctionnaire avaient été retenus pour des faits qui remontent à l'époque où Edith Cresson était commissaire européenne, entre 1995 et 1999.

Deux volets avaient suscité l'intérêt du magistrat instructeur : celui de la firme Agénor, soupçonnée d'avoir été favorisée dans le cadre du programme Leonardo sur la formation professionnelle, et celui qui concernait le dentiste de la commissaire, René Berthelot, décédé depuis.

En manque de personnel pour diriger les deux services dont elle avait la charge, Edith Cresson s'en était ouverte à l'administration de la Commission. Cette dernière lui avait alors conseillé d'engager un visiteur universitaire, comme l'avaient fait ses prédécesseurs. De par ses compétences reconnues, René Berthelot fit alors son entrée au service de la commissaire. Dans les règles.

Voici six mois, au terme de l'instruction, le dossier est retourné au parquet en vue de dresser un réquisitoire. C'est là que les

Le parquet devrait faire usage de l'adage suivant : « La plume est servie et la parole est libre »

choses semblent s'être corsées, le magistrat du parquet estimant les éléments à charge tellement ténus qu'il pensait demander le non-lieu. Mais, à l'échelon supérieur, le parquet général estimait, lui, qu'il serait opportun, malgré tout, de renvoyer Edith Cresson s'expliquer devant un tribunal. D'autant plus que, fin de l'an dernier, la Commission européenne s'est constituée partie civile dans cette affaire.

Le ministère public a oscillé entre ces deux thèses pendant

des semaines. Il faut dire que la question était suivie de près au sein des institutions européennes. À l'époque, les remous faits autour de « l'affaire Cresson » avaient conduit à une démission collective de l'équipe de Jacques Santer, en mars 1999.

Que reste-t-il de cette affaire aujourd'hui ? Uniquement le volet Berthelot. Et dans celui-ci, seuls 13 faux ordres de mission ont été retenus. Pour un montant total de 7.000 euros. C'est donc sur cette base-là que sont rédigées les réquisitions écrites de renvoi. On est donc loin des présupposés de cette enquête qui prétendaient que Berthelot travaillait pour Edith Cresson à la mairie de Châtellerauld tout en étant rémunéré grâce à des fonds de la Commission.

Edith Cresson et un seul co-accusé auront donc à comparaître en chambre du conseil, la chambre de renvoi vers le tribunal. Le juge d'instruction y défendra sa lecture du dossier, les avocats de la partie civile et de la défense plaideront. Le parquet fera pour sa part ses réquisitions. Mais, dès à présent, il semble que le procureur fera usage de l'adage « la plume est servie et la parole est libre ». C'est donc un non-lieu qui devrait être requis.

Cet adage avait été avancé lors de la phase préparatoire du procès de génocidaires rwandais, à Bruxelles. Pour un des inculpés, le parquet général souhaitait le non-lieu ; à l'audience, le magistrat avait requis le renvoi vers les assises. Ce qui fut fait. •



L'ex-commissaire européenne Edith Cresson, inculpée en 2003 à Bruxelles, devrait bénéficier d'un compromis « à la belge ». Photo d'archives AP.

## « Un réquisitoire discriminatoire »

ENTRETIEN  
FRÉDÉRIC DELEPIERRE

**A**vocate d'Edith Cresson, M<sup>me</sup> Michèle Hirsch ne peut cacher son étonnement suite à la décision du parquet de demander le renvoi de sa cliente devant un tribunal correctionnel alors que d'après elle, 5 ans d'enquête accusatoire, le dossier est resté vide.

*Il est normal que je me pose des questions. L'enquête s'est ouverte en 1999 sur base de bruits de couloir et de propos diffamatoires colportés notamment par Jean Nicolas (directeur de la publication « l'Investigateur »). Je me demande encore pourquoi le juge d'in-*

*struction avait demandé la levée d'immunité de ma cliente avec une telle hâte et pourquoi la Commission l'a acceptée avec une telle spontanéité. Mais pourquoi a-t-il fallu aussi longtemps pour déboucher sur du vide ?*

**Selon vous la justice bruxelloise n'a-t-elle pas osé prendre ses responsabilités ?**

Au début, on parlait d'emploi fictif et de notes de frais fictives imputées à un collaborateur aujourd'hui décédé. Cela aurait été tout à l'honneur de la justice de reconnaître qu'elle s'est trompée. Là, selon ce que je sais, on demande un renvoi qui ne sera pas retenu lors de l'audience. C'est d'un mesquin !

**Cette affaire serait-elle plus politique qu'on le croit ?**

Je crois surtout que, vu la situation politique de l'époque, on a voulu croire à la culpabilité d'Edith Cresson. Il y avait manifestement une volonté politique de nuire. Mais je m'interroge. Quel est le rôle précis de la Commission par rapport à la justice bruxelloise ? Pourquoi la Commission a-t-elle attendu cinq ans et les premières rumeurs de non-lieu pour se constituer partie civile ?

**Voyez-vous une forme de discrimination ?**

Un homme politique, belge ou européen, ne surveille pas les notes de frais de ses collabora-

teurs. Je me demande donc si la justice aurait pris le même réquisitoire de renvoi, pour les mêmes faits, à l'encontre d'un responsable politique belge.

**Vu l'implantation de la Commission européenne à Bruxelles, craignez-vous que la justice de la capitale soit submergée voire influencée par sa position géographique ?**

J'en suis convaincue, la justice l'emportera. Mais quand il s'agit de poursuivre une personnalité politique ou publique, la justice doit être plus juste. Elle doit se rendre compte qu'elle peut réduire une carrière à néant. On n'a pas droit à l'erreur. •